

L'actualité en bref

Viticulture : une aide du Conseil Départemental du Gers

Une aide est attribuée pour la mise en place d'un dispositif de confusion sexuelle pour lutter contre les vers de la grappe. Seules les dépenses pour l'acquisition des capsules et de leurs supports d'accroche sont éligibles.

Seules les parcelles situées dans le département du Gers sont éligibles. Le montant de l'aide départementale intervient une seule fois de façon forfaitaire à hauteur de 40€/ha. Il est impératif de justifier par la production d'une cartographie in-

dividuelle ou établie par la cave coopérative de la cohérence d'un îlot de minimum 5 ha de parcelles confusées attenantes.

Le dossier doit être adressé à la Direction Territoriale et Développement Durable, Service Agriculture et transition écologique avant le 31 mai de l'année de la demande.

Renseignements :

www.gers.chambre-agriculture.fr